

Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2025.**

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n° D2025-16 :
FIXATION DE LA GRATIFICATION PAR SUITE DE L'ACCUEIL D'UN
STAGIAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.124-6 relatif à l'accueil des stagiaires en organisme d'accueil,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 encadrant les stages,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 fixant le montant minimal de la gratification de stage,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Chazey-Bons a accueilli un stagiaire au service administratif du 9 juin 2025 au 9 août 2025,

Considérant que la durée effective de présence est de 301 heures (43 jours), soit en deçà du seuil rendant obligatoire la gratification,

Considérant la volonté de la commune de valoriser l'investissement du stagiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre :

- D'accorder une gratification à M. Tristan MULLER, accueilli au service administratif du 9 juin 2025 au 9 août 2025.
- De fixer le montant forfaitaire de la gratification à 600 €.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 64 – article 6411 « indemnités de stage ».

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philip LALLEMENT.

